

## LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES

Société Anonyme au capital de 748 170 EUROS  
Siège social : BASSENS (33530)  
RCS BORDEAUX : B 585 420 078

Assemblée Générale Ordinaire  
Du 5 juin 2020 à huis clos

Procès-verbal de délibération

L'an deux mille vingt, le 5 juin à dix heures trente

Les actionnaires de la société LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES, société anonyme au capital de 748 170 euros, dont le siège social est situé Avenue des Guerlandes - 33530 Bassens (Gironde), dument convoqués, n'ont pas pu se réunir physiquement au siège social de la Société. En effet, dans le contexte actuel d'épidémie de covid-19 et avec l'instauration des mesures de confinement et de restrictions strictes de circulation, la société a informé ses actionnaires via un communiqué de presse publié le 27 avril 2020 que l'assemblée devrait se tenir à huis clos et que seraient pris en compte tous les votes reçus par correspondance dans les délais légaux.

L'Assemblée Générale Ordinaire se tient à huis clos au siège social de la société, sur convocation faite par le Conseil d'Administration :

- par avis inséré dans le B.A.L.O. du 29 avril 2020,
- par avis inséré dans le Sud-Ouest du 20 mai 2020,
- par convocation du 15 mai 2020 adressée à chaque propriétaire d'actions nominatives, conformément à l'article 26 des Statuts,
- par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Commissaire aux Comptes le 25 mai 2020.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les conditions de quorum de l'assemblée générale ordinaire sont réunies les actionnaires représentés possédant ensemble 86 071 actions et droits de votes, soit 88,01 % des actions et droits de votes existants.

Monsieur Patrick BRZOKEWICZ prend la présidence de l'Assemblée en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Marc HANOT représentant la société ESSO SAF,

Madame Isabelle BOURDAIS représentant la société SOGEPA,

ont été désignés comme scrutateurs par le Conseil d'Administration du 22 avril 2020.

Madame Christelle CHATAIGNAT a été désignée comme secrétaire par le bureau ainsi composé.

E & Y, Commissaire aux Comptes, est représenté par Monsieur Jean-Pierre CATON.

L'Assemblée réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement en matière ordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des Statuts de la Société ;
- un exemplaire du BALO ;
- un exemplaire des ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS ;
- la convocation des actionnaires nominatifs conformément à l'article 26 des Statuts ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et le récépissé de la poste ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- les bulletins de vote par correspondance ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31/12/2019 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2019 ;
- Le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes concernant le même exercice ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du code de commerce ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Puis le Président déclare :

- 1) Que l'avis faisant connaître la date de l'Assemblée a été publié dans le BALO et dans le journal Sud-Ouest.
- 2) Que les formules de procuration qui ont été adressées par le Conseil d'Administration étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues dans les articles 133 et 134 du décret du 23/03/67.
- 3) Que des formules de vote par correspondance ont été adressées à tous les actionnaires inscrits au nominatif et que les actionnaires au porteur ont été avisés dans l'avis de convocation qu'ils pouvaient solliciter le même formulaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard cinq jours avant la date de la présente Assemblée.
- 4) Que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret ont été adressés, avant l'Assemblée, aux actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article 138 dudit décret.
- 5) Que la liste des actionnaires, arrêtée le 16ème jour avant l'Assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires à la Direction Administrative, 15 jours avant cette Assemblée.

Le Président rappelle à l'Assemblée que tous les documents dont la loi prescrit la communication ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant le délai fixé par les dispositions réglementaires.

Le Président indique ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice 2019 ;
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L 225-37 et L.225-37-4 du code de commerce ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du nouveau code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels et des conventions visées à l'article L225-38 du nouveau code de commerce ;
- Affectation des résultats - Distribution de dividendes ;
- Pouvoirs pour formalités.

L'Assemblée consultée renonce, à l'unanimité, à la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration en raison de la large diffusion de ces documents faite avant la séance.

### **MOT DU PRESIDENT**

#### **Évolution au 31 décembre 2019 du sinistre d'Ambès du 12 janvier 2007**

Pour rappel le 12 janvier 2007, un accident s'est produit sur le site d'Ambès exploité par la société SPBA et opéré depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006 par DPA. Le produit, le bac et la cuvette de rétention concernés par l'accident étaient la propriété de la société VERMILION.

Une rupture du fond d'un bac de pétrole brut s'est produite, entraînant l'épandage de produit dans la cuvette de rétention. Un effet de sur verse au-dessus d'un merlon a provoqué une pollution d'une part de la Garonne et d'autre part des jalles (marais) jouxtant le site.

DPA a mis en œuvre des moyens d'urgence. Bien que n'étant ni l'exploitant, ni le propriétaire, DPA a agi dans le but de limiter les conséquences de ce sinistre. La procédure judiciaire est toujours en cours et comporte deux volets, un civil et un pénal.

#### **Concernant le volet civil de l'affaire :**

Le 13 décembre 2016, la Cour d'Appel de Versailles a confirmé le jugement rendu par le Tribunal de Commerce et condamne ESSO au paiement des dommages-intérêts.

Suite au jugement rendu par la Cour d'Appel de Versailles, le 15 février 2017, ESSO a déposé une demande de Pourvoi en Cassation.

Le 5 décembre 2018, la décision de la chambre commerciale, financière et économique de la Cour de Cassation, a clos cette procédure.

L'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles du 13 décembre 2016 devient donc définitif.

#### **Concernant le volet pénal de l'affaire :**

La société DPA, représentée par l'ancien Président Directeur Général M. Patrick MOATTI ainsi que le Directeur Général en responsabilité lors de l'accident M. Gilles COUDRETTE, ont été convoqués, par le Tribunal de Grande Instance de

Bordeaux, en première comparution dans le cadre d'un réquisitoire introductif de 2007 pour une pollution de la Garonne par fuite d'hydrocarbures.

Le juge a décidé le renvoi de DPA (personne morale) et de M. Gilles COUDRETTE (Directeur Général en 2007) devant le tribunal correctionnel.

Le procès a eu lieu le 13 Octobre 2014 et le jugement a été rendu le 1er décembre 2014.

DPA (personne morale) et M. Gilles COUDRETTE (Directeur Général en 2007) ont été relaxés. Le procureur Général n'a pas fait appel ainsi la décision est donc définitive au plan pénal.

Les parties civiles ont fait appel au civil.

Le 14 octobre 2016, la cour a statué et a déclaré irrecevables les demandes en dommages-intérêts et remboursement.

Toutefois, la SEPANSO, l'ASPAS, la LPO ainsi que la Mairie de Macau se sont pourvues en cassation et demandent des dommages-intérêts de l'ordre de 4 M€.

Le 16 janvier 2018, la Cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'Appel.

Le 6 juin 2019 s'est tenue l'audience de renvoi de la Cour d'Appel de Bordeaux.

Le 26 septembre 2019, la Cour d'Appel de Bordeaux a prononcé un arrêt condamnant DPA à hauteur de 140 900 € en réparation des préjudices financiers, écologiques et environnementaux causés aux parties civiles constituées de la Mairie de Macau, la fédération Sepanso de la Gironde, la ligue pour la protection des oiseaux et la ligue pour la protection des animaux sauvages.

Le 30 septembre 2019, la Mairie de Macau a déposé un pourvoi en cassation contre la décision de la Cour d'Appel de Bordeaux.

### **Evènements post clôture**

Les 30 janvier et 11 mars 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé a respectivement décrété que l'épidémie de coronavirus qui avait débuté en Chine en décembre 2019 était une urgence sanitaire mondiale et qu'elle était devenue une pandémie. En France, les premières mesures ont été annoncées par le Président de la République le 12 mars 2020 et renforcées par une annonce du Premier Ministre le 14 mars 2020. Cette épidémie a des conséquences significatives sur l'activité économique.

La société DPA met en place les mesures jugées appropriées pour protéger la santé de ses employés et répondre aux besoins de ses clients.

A fin mars, les impacts de la baisse d'activité sont, pour le moment, limités pour DPA.

Il n'est pas possible en l'état actuel des choses de déterminer pour l'exercice 2020 l'impact net de l'épidémie sur l'activité et les résultats de la société.

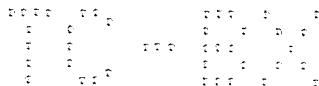
### **ACTIVITE 2019**

L'année 2019 se traduit globalement par des activités en légère baisse pour les entrepôts de notre société.

DPA exploite les deux dépôts de Bassens et de Bayon et le pipeline Ambès / Bayon, l'ensemble appartenant à DPA.

DPA assure les opérations du dépôt d'Ambès et du pipeline Ambès/Bassens, l'ensemble appartenant à la Société Pétrolière du Bec d'Ambès.

Il n'y a plus d'activité d'expédition de produit sur le dépôt de Bayon depuis fin 2010.



### Activités dépôt de Bassens

L'approvisionnement du dépôt de Bassens à partir de l'oléoduc de la Société Pétrolière du Bec d'Ambès a concerné 89% des volumes en 2019 contre 85% en 2018. Le solde a été réalisé à partir de CCMP à Pauillac et SAIPOL à Bassens.

Les volumes des produits expédiés par camions et wagons-citernes au départ de l'entrepôt de Bassens sont en baisse de 0,28 %, soit 2 795 001 m<sup>3</sup> en 2019 contre 2 802 793 m<sup>3</sup> en 2018.

Tous modes de chargement et toutes qualités confondues, la décomposition des enlèvements par produit en mètre cube a été la suivante :

	2019	2018	2019/2018
Essences	301 183	275 503	+ 9.3 %
Gasoil	1 576 007	1 537 482	+ 2.5 %
GNR	392 888	420 162	- 6.5 %
Fuels	413 942	432 641	- 4.3 %
JET A1	110 980	137 006	- 19.0 %

L'évolution des volumes de trafic s'explique pour l'essentiel par la diminution des sorties de GNR, Fuel et JET A1.

Les sorties d'essence sont cohérentes avec la tendance du marché : les immatriculations des véhicules essence progressent au détriment des véhicules diesel.

Baisse du Jet A1, qui est revenu à un niveau normal en rapport avec les différents aéroports et aérodromes livrés.

### Activités dépôt de Bayon

Au 31 décembre 2019, hormis les 53 700 m<sup>3</sup> de gasoil stockés pour le compte de la SAGESS, la totalité des autres réservoirs et leurs logistiques sont vidangés et nettoyés

## **RÉSULTATS**

Le résultat d'exploitation s'élève à 4 472 861 € contre 4 390 627 € en 2018. Cette augmentation est due à la hausse des prestations de services.

Le résultat net de l'exercice pour 2019 est un bénéfice de 3 228 926 € contre un bénéfice de 2 932 509 € en 2018.

## **TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS**

La société a poursuivi le programme de remise à niveau de ses installations qui a été lissé sur plusieurs années à savoir :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Budgets annuels	1912	1 850	1 249	1 067	904	1 470
Se décomposant en :						
Poste de chargements	213	133	80	80	80	50
Travaux sur bacs	576	632	533	439	84	100
Divers autres	1 123	1 085	636	548	740	1 320

### TRESORERIE NETTE

La trésorerie nette au 31/12/2019 est de 7 409 k€ contre 16 144 k€ au 31/12/2018.

### CONCLUSION

L'année 2019 a été marquée par une bonne tenue des volumes de produits expédiés (-0,28 % par rapport à 2018).

Le résultat d'exploitation 2019 est en hausse de 1,7 % soit 4 472 861 € en 2019 vs 4 390 627 € en 2018.

Le résultat net 2019 est en hausse de 10,11% par rapport à 2018.

Concernant nos investissements, nous poursuivons notre programme de modernisation de nos installations pour améliorer la qualité de service aux clients dans le but de consolider nos volumes et notre résultat.

Cette ambition est partagée avec l'ensemble du personnel de DPA que je remercie de l'excellent travail accompli en 2019.

O-O-O

L'Assemblée Générale, se tenant à huis clos, le Président indique les résultats des formulaires de votes reçus par voie postale et voie électronique pour les résolutions suivantes :

**Première Résolution :** L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties ces rapports, ainsi que les comptes annuels - bilan, compte de résultat et annexe - de l'exercice 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations et mesures, traduites par les dits comptes ou résumées dans ces rapports.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

**Deuxième Résolution :** Affectation du Résultat de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice soit un bénéfice de 3 228 925,85 EUR à concurrence de :

Résultat de l'exercice	3 228 925,85
Majoré du report à nouveau	0
Bénéfice Distribuible	3 228 925,85

Affectation	EUR	Solde du compte avant affectation	Nouveau solde après affectation
Dividendes	2 934 000,00	-	-
Réserves ordinaires	294 925,85	5 084 296,31	5 379 222,16
Total affecté	3 228 925,85		

**Dividende de l'exercice :**

Le dividende de l'exercice ressort à :

	Dividende EUR	Titres émis	Dividende unitaire EUR
Exercice 2019	2 934 000,00	97 800	30

Dividendes versés - 3 derniers exercices

	2016	2017	2018
Montant total des dividendes distribués	2 445 000,00	2 934 000,00	2 932 044,00
Dividende payé par action	25,00	30,00	29,98
Dividendes distribués éligibles à la réfaction résultant de l'article 158 3-2° du Code général des impôts	Eligibles en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France	Eligibles en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France	Eligibles en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France
Dividendes distribués non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158 3-2° du Code général des impôts	-	-	-

Mise en paiement - Régime fiscal du dividende :

Ce dividende sera mis en paiement le 26 juin 2020 aux guichets de la BNP PARIBAS contre le coupon n°51, détaché le 24 juin 2020.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que les dividendes perçus par des personnes physiques domiciliées en France sont obligatoirement soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% assis sur leur montant brut auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%.

Par dérogation, le contribuable peut cependant opter pour l'imposition au barème progressif : cette option, expresse et irrévocable pour une durée d'un an, permet de n'être imposé que sur 60% des dividendes mais, globale, elle vaut pour l'ensemble des revenus, gains nets, plus-values et créances entrant dans le champ du PFU.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

**Troisième Résolution : Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du code du commerce, approuve ce rapport.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

**Quatrième Résolution : Pouvoirs pour accomplir les formalités légales**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extrait du procès-verbal de cette Assemblée Générale pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à *07h30* heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

**Le Président : Patrick BRZOKEWICZ**

**Les Scrutateurs :**

**ESSO SAF**

**SOGEPA**

**La Secrétaire : Christelle CHATAIGNAT**